REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT HERAULT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT LODEVE

Séance du 5 Avril 2023

Commune de PAULHAN

Nº 2023/04/18

Date de la convocation	29 /03/2023
	<u>Votes :</u> 26
Présents : 20	Pour : 26
Absents: 01	Contre: 0
Représentés : 06	Abstention: 0

L'an deux mille vingt-trois, le cinq Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etait Absent: Mr JAM Thierry.

Procurations: - Mme GASC Carine à Mme BOUISSON Mylène

- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mme AMMARI Hanane à Mr LAMBERT Marcel
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mr ROIG José à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet: Attribution d'un reliquat d'une subvention de l'année 2022 à l'ESP Basket

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 Avril 2022, il a été attribué une subvention de 500 € à l'ESP Basket (150 € en fonctionnement et 350 € pour les actions).

Il informe les membres de l'assemblée, que suite à une erreur technique, les justificatifs ne sont pas parvenus avant la clôture du budget 2022. Afin de ne pas pénaliser cette association, Monsieur le Maire propose de verser le reliquat de cette subvention 2022, et de le prévoir sur le budget 2023.

A ce titre, il convient de verser à l'ESP Basket la somme de 350 € correspondant aux actions réalisées en 2022.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- -Approuve le versement de la somme de 350 € à l'ESP Basket correspondant aux actions réalisées en 2022,
- Indique que cette somme est inscrite au budget communal 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire Claude VALERO

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :